



The Kourou English Club

RÈGLEMENT DES ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2026-2027

Le présent règlement précise les conditions d'inscription et de fonctionnement des ateliers périscolaires d'anglais proposés par The Kourou English Club. L'inscription d'un enfant implique la lecture et l'acceptation de ces dispositions par son ou ses responsables légaux.

1. Objet des ateliers

Les ateliers ont pour objectif de faire découvrir et pratiquer l'anglais dans un cadre ludique, vivant et bienveillant. La priorité est donnée à l'oral, à la compréhension, à la confiance et au plaisir de communiquer, à travers des jeux, chansons, histoires, échanges, activités créatives, mouvements et mises en situation adaptés à l'âge des enfants.

2. Organisation

Chaque enfant inscrit participe à une séance d'une heure par semaine, de 16h15 à 17h15, dans l'école et le jour choisis lors de l'inscription.

- Les groupes sont limités à 12 enfants.
- Les activités se déroulent du 21 septembre 2026 au 11 juin 2027, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Les séances sont réparties sur trois périodes : 21/09/2026 au 18/12/2026 ; 04/01/2027 au 25/03/2027 ; 12/04/2027 au 11/06/2027.

3. Inscription et engagement

L'inscription est effectuée pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027. Le règlement est effectué par trimestre, mais l'inscription vaut engagement annuel, sous réserve des cas de désinscription prévus au présent règlement.

La place de l'enfant est réservée sur le créneau choisi dans la limite des places disponibles. Un changement de jour ou d'école ne peut être garanti et reste soumis aux disponibilités et à l'accord de l'association.

4. Tarifs et paiement

Le tarif est fixé à 120 € par trimestre, soit 360 € pour l'année scolaire complète. Le paiement est réalisé au début de chaque trimestre selon les modalités indiquées par l'association, notamment via HelloAsso.

Toute échéance non réglée peut entraîner, après rappel, la suspension de la participation de l'enfant jusqu'à régularisation.

5. Absences

Les absences individuelles de l'enfant, quelle qu'en soit la durée, ne donnent pas lieu à remboursement, avoir ou réduction du tarif.

En cas d'annulation d'une séance du fait de l'association, celle-ci s'efforcera de proposer un rattrapage lorsque les conditions matérielles et calendaires le permettent. Si aucun rattrapage n'est possible, l'association pourra déterminer une autre modalité adaptée à la situation.

6. Désinscription en cours d'année

L'engagement étant annuel, une désinscription en cours d'année ne met pas automatiquement fin aux échéances restantes. L'association pourra toutefois examiner les demandes motivées par un déménagement, une raison médicale durable ou toute autre situation exceptionnelle dûment justifiée. Toute demande doit être adressée par écrit à l'association.

7. Arrivée, départ et responsabilité

Les responsables légaux s'engagent à respecter les horaires des ateliers et à venir chercher l'enfant à 17h15, sauf organisation spécifique convenue avec l'école ou l'association.

Seules les personnes autorisées par les responsables légaux peuvent récupérer l'enfant. Toute modification doit être signalée à l'association dans les meilleurs délais.

8. Santé et besoins particuliers

Les responsables légaux doivent signaler toute information utile à l'accueil de leur enfant : problème de santé, allergie, traitement, situation de handicap, besoin particulier ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI). L'association pourra échanger avec la famille afin de déterminer les adaptations nécessaires et les conditions d'un accueil sécurisé.

9. Règles de vie

Chaque enfant est invité à respecter les autres participants, les intervenants, les locaux et le matériel. Les ateliers reposent sur l'écoute, la participation, l'entraide et le respect de chacun.

En cas de comportement mettant durablement en difficulté le groupe ou compromettant la sécurité, l'association prendra contact avec la famille afin de rechercher une solution adaptée. En dernier recours, et après échange avec les responsables légaux, l'association pourra décider de mettre fin à l'accueil de l'enfant.

10. Communication avec les familles

Les familles s'engagent à transmettre des coordonnées à jour et à consulter les informations communiquées par l'association concernant les séances, les éventuelles modifications d'horaires ou toute information importante liée aux ateliers.

11. Droit à l'image

L'autorisation d'utilisation de l'image de l'enfant fait l'objet d'un choix distinct lors de l'inscription. Le refus d'autorisation n'empêche pas l'enfant de participer aux ateliers.

12. Acceptation du règlement

En validant l'inscription sur HelloAsso, le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions, notamment le principe d'un engagement pour l'année scolaire avec paiement trimestriel.

Fait à Kourou, pour l'année scolaire 2026-2027.

The Kourou English Club